SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

SDIS 56

www.sdis56.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale

N°SPEC-2022-01

Publié le 29 septembre 2022
Affiché le 29 septembre 2022

Document certifié exécutoire

40 rue Jean Jaurès - 56000 Vannes
www.sdis56.fr

SOMMAIRE

Arrêtés règlementaires du président du conseil d'administration du SDIS 56

DEP 2022/1227 du 20 septembre 2022	Arrêté fixant le calendrier des opérations électorales relatif à l'élection des représentants des personnels au comité social territorial (CST) et des commissions administratives paritaires (CAP) des catégories A, B et C	p.1
DEP 2022/1228 du 20 septembre 2022	Arrêté fixant la liste électorale pour l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C des sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan	p.3
DEP 2022/1229 du 20 septembre 2022	Arrêté fixant la liste électorale pour l'élection des représentants des personnels au comité social territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan	p.14
DEP 2022/1230 du 20 septembre 2022	Arrêté fixant la composition des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C	p.27
DEP 2022/1231 du 20 septembre 2022	Arrêté fixant la composition du comité social territorial	p.29

La version intégrale des délibérations et les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

DEP2022/1227

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

ARRETE

fixant le calendrier des opérations électorales relatif à l'élection des représentants des personnels au comité social territorial (CST) et des commissions administratives paritaires (CAP) des catégories A, B et C

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

VU le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant création du comité social territorial,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels qui transfère aux services départementaux d'incendie et de secours les commissions administratives paritaires et les conseils de discipline des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 27 mai 2022 relative aux élections professionnelles 2022 des représentants du personnel aux CST, aux CAP et aux CCP des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu la délibération n° DEL2022-C22 du 1er juin 2022 du conseil d'administration du SDIS 56 portant sur les dispositions des élections professionnelles du 8 décembre 2022 relatives au comité social territorial, à la formation spécialisée, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1227-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Le calendrier des opérations électorales en vue de l'élection des représentants des personnels au CST et aux CAP des catégories A, B et C est fixé comme suit :

- Date limite d'affichage des listes des électeurs — **Vendredi 30 septembre 2022**
- Date d'ouverture du dépôt des candidatures — **Mardi 4 octobre 2022 à 9h00**
- Date limite de dépôt des candidatures — **Mardi 18 octobre 2022 à 16h00**
- Ouverture du scrutin — **Jeudi 1er décembre 2022 à 10h00**
- Clôture du scrutin — **Jeudi 8 décembre 2022 à 13h30**
- Recensement des votes et proclamation des résultats — **Jeudi 8 décembre 2022 à 14h15**

Il est rappelé que la durée du scrutin doit être comprise entre 24 heures et huit jours.

ARTICLE 2 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de RENNES situé 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à VANNES, le 20 septembre 2022

Le Président du conseil d'administration du SDIS,

Gwenn LE NAY

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1227-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

ARRETE

fixant la liste électorale pour l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C des sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels qui transfère aux services départementaux d'incendie et de secours les commissions administratives paritaires et les conseils de discipline des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n° DEL2022-C22 du 1er juin 2022 du conseil d'administration du SDIS 56 portant sur les dispositions des élections professionnelles du 8 décembre 2022 relatives au comité social territorial, à la formation spécialisée, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1228-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Sont électeurs les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet, partiel ou un emploi à temps non complet (art. 8 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989) :

- en position d'activité, de détachement ou de congé parental,
- et dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la CAP.

Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine. Les fonctionnaires détachés sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et au titre de leur situation d'accueil, lorsque la CAP compétente n'est pas la même.

Ne sont donc pas électeurs aux CAP :

- les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels,
- les fonctionnaires titulaires en disponibilité ou en position d'accomplissement du service national ou des activités dans la réserve.

ARTICLE 2 :

Les listes électorales regroupent l'ensemble des agents remplissant les conditions règlementaires pour être électeur. Elles sont établies en deux temps par l'autorité territoriale, en prenant comme référence la date d'ouverture du scrutin (art. 32 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021) soit le 1er décembre 2022.

Dans un premier temps, les listes électorales provisoires, jointes en annexe 1, 2 et 3 pour les catégories A, B et C au présent arrêté, seront établies et publiées de manière à permettre leur consultation (60 jours au moins avant la date du scrutin) **soit au plus tard le 30 septembre 2022**. Elles feront l'objet d'un affichage sur les sites de la direction, de la plateforme logistique, des compagnies de Lorient, Pontivy et Vannes ainsi que dans les centres d'incendie et de secours d'Auray, Carnac, Hennebont, Lorient, Ploërmel, Ploemeur, Pontivy, Quiberon et Vannes. Ces listes seront également publiées sur l'intranet du SDIS 56.

Du jour de l'affichage au 50ème jour précédant le scrutin, les électeurs pourront vérifier les inscriptions et présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de ces listes. L'autorité territoriale doit statuer sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés (art.33 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Les demandes d'inscription ou de radiation devront être adressées par messagerie électronique au groupement des ressources humaines à l'adresse suivante : elections@sdis56.fr **au plus tard le 10 octobre 2022 à 12h00**.

Dans un second temps, les listes électorales définitives seront établies au 12 octobre 2022. Aucune modification ne sera alors admise, sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de RENNES situé 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1228-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à VANNES, le 20 septembre 2022,

Le Président du conseil d'administration du SDIS,

Gwenn LE NAY

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Annexes :

- **Annexe 1 : liste électorale pour l'élection des représentants des personnels à la commission administrative paritaire de catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels**

- **Annexe 2 : liste électorale pour l'élection des représentants des personnels à la commission administrative paritaire de catégorie B des sapeurs-pompiers professionnels**

- **Annexe 3 : liste électorale pour l'élection des représentants des personnels à la commission administrative paritaire de catégorie C des sapeurs-pompiers professionnels**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1228-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Annexe 1

Liste des électeurs CAP SPP OFFICIERS de catégorie A - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BALTENNECK	Maxime
Monsieur	BASSELIN	Thomas
Monsieur	BERROD	Cyrille
Monsieur	BOUTIGNY	Yann
Monsieur	CREIGNOU	François
Monsieur	DAGUENET	Julien
Monsieur	DECOMBES	David
Monsieur	DEROIDE	Martin
Madame	DERUNES	Karine
Monsieur	DESCHAMPS	Julien
Monsieur	ELY	Franck
Madame	EVANO	Pauline
Monsieur	EVENAS	Anthony
Madame	FLEURY	Nathalie
Monsieur	GANNE	Erwan
Monsieur	GONZALEZ	François
Monsieur	GOUY	Jean-François
Monsieur	GUEGAN	Christophe
Monsieur	GUENEY	Gilles
Monsieur	GUILLEMOT	Christian
Monsieur	JOUBAUD	Philippe
Monsieur	JOUNOT	Yvan
Monsieur	KEFELIAN-JOBERT	Pierre
Monsieur	LE GALLIC	Bertrand
Monsieur	LE MOUILLOUR	Yoann
Madame	LEPELTIER	Peggy
Monsieur	LEVALLOIS	Valéry
Monsieur	LOPERE	Gildas
Madame	LUTZENBERGER	Claire
Monsieur	MONTANE-DE LA ROQUE	Xavier
Madame	MONTANE-DE LA ROQUE	Philippine
Monsieur	MOUSEL	Didier
Monsieur	PELLEGRINELLI	Mikaël
Monsieur	PIETTE	Yoann
Monsieur	PLISSON	Matthieu
Monsieur	POISVERT	Franck
Monsieur	REYMONDET	Eric
Monsieur	ROBERT	Yannick
Monsieur	ROY	Olivier
Madame	SEYSSIECQ	Valérie
Monsieur	SIMON	Jean-benoit
Monsieur	SYS	Jérémie
Monsieur	SZYMCZAK	Eric
Monsieur	THEBAULT	Damien
Monsieur	TREHIN	Yannick
Monsieur	VIAUD	Thomas
Monsieur	ZAWIS	Jean-marc

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1228-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Annexe 2

Liste des électeurs CAP SPP OFFICIERS de catégorie B - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BARBU	Xavier
Monsieur	BATARD	Benjamin
Monsieur	BERTIN	Ludovic
Monsieur	BONNEAU	Patrick
Monsieur	BOTHOREL	Loïc
Monsieur	BRUNEL	Nicolas
Monsieur	CARVENNEC	Franck
Monsieur	CHAZELLET	Julien
Monsieur	CHEMIN	Gaël
Monsieur	DIEHL	Sébastien
Monsieur	DRENO	Guillaume
Monsieur	GIORGIS	Olivier
Monsieur	GOUADEC	Patrice
Monsieur	GUEGAN	Romuald
Monsieur	GUERIN	Sébastien
Monsieur	HAROUTEL	Rodolphe
Monsieur	INESTA	Hervé
Monsieur	JANVIER	Pierrick
Monsieur	JAURIAC	Marc
Monsieur	LARRIBE	Guillaume
Monsieur	LE BLEIZ	Olivier
Monsieur	LE GALLIC	Gwénaël
Monsieur	LE GROGNEC	Sébastien
Monsieur	LE GUILLEVIC	Stéphane
Monsieur	LE MAREC	Julien
Monsieur	LE MENTEC	Xavier
Monsieur	LE MIGNANT	Pierre
Monsieur	LE SQUER	Pascal
Monsieur	LE THOMAS	Fabien
Monsieur	LEREDDE	Thierry
Monsieur	MAYET	Fabrice
Monsieur	PEDRON	Jean-marc
Monsieur	PELE	Christian
Monsieur	PERONNO	Yannick
Monsieur	POUPARD	Eric
Monsieur	ROHO	Michaël
Monsieur	ROY	Anthony
Monsieur	RUELLAN	Yoann

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1228-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Annexe 3

Liste des électeurs CAP SPP catégorie C - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	ALLAIN	Hervé
Monsieur	ALLAIN	Jean-Noël
Monsieur	ALLENO	Régis
Monsieur	AMOUROUX	Laurent
Monsieur	ANDREUX	Rémy
Monsieur	ANGERMANN	Martin
Monsieur	AYOUL	Romain
Monsieur	BAGOT	Nicolas
Monsieur	BELLEC	Serge
Monsieur	BENASSI	Stéphane
Monsieur	BERET	Sébastien
Monsieur	BERGE	Julien
Monsieur	BERTHELOT	Antoine
Madame	BIGORGNE	Pauline
Madame	BOINOT	Anne-sophie
Monsieur	BOIS	Benjamin
Monsieur	BOMIN	Benoît
Monsieur	BONIZEC	Fabrice
Monsieur	BORGNIC	Ronan
Monsieur	BOTREL	Victor
Monsieur	BOULLÉ	Eric
Monsieur	BOUQUIN	Fabien
Monsieur	BOURBON	Christophe
Monsieur	BOURDON	Yannick
Monsieur	BOURGEON	Jérôme
Monsieur	BOZEC	Pascal
Monsieur	BRANCHOUX	Ludovic
Monsieur	BRAUD	Julien
Madame	BREDILLAT	Sophie
Monsieur	BRIAND	Jérémy
Monsieur	BROUTE	Jérémy
Monsieur	BURBAN	Laurent
Monsieur	CALLOCH	Fabrice
Monsieur	CANDALH	Benoît
Monsieur	CARIMALO	Yoann
Madame	CASTERA	Julie
Madame	CELTON-OLLU	Charlotte
Monsieur	CHAPLAIN	Steven
Monsieur	CHATAIGNIER	Thomas
Monsieur	CHAUMORCEL	Marc-antoine
Monsieur	CHAVIHOT-FORET	Pierre
Monsieur	CHEFDOR	Stéphane
Monsieur	CHOISY	Bruno
Monsieur	COÏET	Arnaud
Madame	CORMAO	Sabrina
Madame	CORNOU	Natacha
Monsieur	CORNOU	Pascal
Monsieur	COULET	Damien
Monsieur	COURTET	Dominique
Monsieur	COUSIN	Steve
Monsieur	COUSINEAU	Thibault
Monsieur	COUTY	François

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1228-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Annexe 3

Liste des électeurs CAP SPP catégorie C - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	CRETON	Marc
Monsieur	CROLAS	Mickaël
Monsieur	CUELLO	Maxime
Monsieur	DAMPURE	Sébastien
Monsieur	DARCEL	Sébastien
Monsieur	DEBRIX	Jean-philippe
Monsieur	DELIMEL	Nicolas
Monsieur	DEPREZ	Mathieu
Monsieur	DIARD	Sébastien
Monsieur	DIART	Frédéric
Monsieur	DORSO	Ewen
Monsieur	DOUCET	Sylvain
Monsieur	DOUESSIN	Alexandre
Monsieur	DREANO	Ronan
Monsieur	DROAL	Stéphane
Monsieur	DROYER	Florent
Monsieur	DUBEE	Yann
Monsieur	DUBOT	René
Monsieur	DUBOURG	Sébastien
Monsieur	DUHAILLIER	Benjamin
Monsieur	EDET	Pierrick
Monsieur	ELAIN	Stéphane
Monsieur	ESCALLIER	Laurent
Madame	ETOURNEUX	Julia
Monsieur	ETOURNEUX	Valérian
Monsieur	EZANNO	Guillaume
Monsieur	FALQUERHO	Claude
Monsieur	FAVÉ	Israël
Monsieur	FORESTAS	Aurélien
Monsieur	FOULON	Jean-Marc
Monsieur	FOULON	Jérôme
Monsieur	FRANÇON	Denis
Monsieur	FROTTIN	Christophe
Monsieur	GARIN	Florian
Monsieur	GATEAU	Stéphane
Monsieur	GAUBERT	Sébastien
Monsieur	GERBORE	Francky
Monsieur	GIRAUD MBIDA	Patrick
Monsieur	GORELY	Stéphane
Monsieur	GOUJON	Cyrille
Monsieur	GOULARD	Youenn
Monsieur	GRIHAULT	Steven
Monsieur	GUEGAN	Gabin
Monsieur	GUEGUIN	Guillaume guy
Monsieur	GUEHENEUC	Yann
Monsieur	GUEHENNEC	Cédric
Monsieur	GUENEGO	Yvan
Monsieur	GUEZOU	Erwan
Madame	GUILLARD	Marina
Monsieur	GUILLO	Damien
Monsieur	GUILLOUX	Stéphane
Monsieur	HALOPEAU	Nicolas

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1228-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Annexe 3

Liste des électeurs CAP SPP catégorie C - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	HAYS	Louis-Marie
Monsieur	HELAINE	Guislain
Monsieur	HENO	Thomas
Monsieur	HERCOUET	Clément
Monsieur	HERRY	David
Monsieur	HILLION	Yann
Monsieur	HOCHET	Nicolas
Monsieur	HOUEIX	Jean-philippe
Monsieur	HOUGHTON	Luka
Monsieur	HOUGHTON	Nicholas
Monsieur	HUARD	Jean-yves
Monsieur	HUAU	Mario
Monsieur	HYBOIS	Jérémie
Monsieur	JACOB	Mathieu
Monsieur	JACQUESON	Bastien
Monsieur	JAFFRE	Yvon
Monsieur	JAN	Maël
Monsieur	JANNIC	Camille
Madame	JAOUEN	Coralie
Monsieur	JEFFREDO	Christophe
Monsieur	JEGONDAY	Pierre-yves
Monsieur	JEHANNO	François
Monsieur	JEZO	Yann
Monsieur	JOSSE	Nicolas
Monsieur	JOUBERT	Patrick
Monsieur	KERFENDAL	Tangi
Monsieur	KERNALEGUEN	Simon
Monsieur	KERRIC	Steve
Monsieur	KERSULEC	Anthony
Monsieur	KERYFEN	Gilles
Madame	LALANDE	Héloïse
Monsieur	LAMOUR	David
Monsieur	LAMOUR	Kévin
Monsieur	LAMOUR	Sébastien
Monsieur	LAURENS	Christophe
Monsieur	LAURY	Erwan
Monsieur	LAUWERS	Anthony
Monsieur	LAUWERS	Guillaume
Monsieur	LE BERRE	Arnaud
Monsieur	LE BERRE	Stéphane
Monsieur	LE BIHAN	Franck
Monsieur	LE BIHAN	Guillaume
Monsieur	LE BIHAN	Yann
Monsieur	LE BORGNE	Jean-Marc
Monsieur	LE BOT	Anthony
Monsieur	LE BOURLOT	Hervé
Monsieur	LE BOZEC	Stéphane
Monsieur	LE BRIS	Gwendal
Monsieur	LE BRIS	Sébastien
Monsieur	LE CLANCHE	Yann
Monsieur	LE COROLLER	Nicolas
Madame	LE CORRE	Flavie

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1228-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Annexe 3

Liste des électeurs CAP SPP catégorie C - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	LE DEAUT	Maxime
Monsieur	LE DOUSSAL	Clément
Monsieur	LE DREAU	Laurent
Madame	LE FLOCH	Vanessa
Monsieur	LE FORMAL	Philippe
Monsieur	LE FRANC	Quentin
Monsieur	LE GALLIC	Fabien
Madame	LE GALLO	Aurore
Monsieur	LE GALLO	Sébastien
Monsieur	LE GOFF	Ludovic
Madame	LE GOFF	Marie
Monsieur	LE GOSLES	Ludovic
Monsieur	LE GOUANVIC	Rénald
Monsieur	LE GOURRIEREC	Stéphane
Monsieur	LE GUENNEC	Guillaume
Monsieur	LE GUENNEC	Tony
Monsieur	LE GUERNEVE	Stéphane
Monsieur	LE GUYADER	Thibaut
Monsieur	LE HAZIFF	Yann
Monsieur	LE HE	Ronan
Monsieur	LE HEN	Yves
Monsieur	LE HENAFF	Lancelot
Monsieur	LE HENAFF	Yvan
Monsieur	LE HÔ	Patrice
Monsieur	LE LOUARN	Nicolas
Monsieur	LE MELINER	Pierre-yves
Monsieur	LE MELLAY	Stéphane
Monsieur	LE MEN	Mathieu
Monsieur	LE METAYER	Dominique
Monsieur	LE METAYER	Frédéric
Monsieur	LE MEUT	Romain
Monsieur	LE MOUELLIC	Matthieu
Monsieur	LE NADANT	Erwann
Monsieur	LE PALLEC	Alexandre
Monsieur	LE PENVEN	Loïc
Monsieur	LE PENVEN	Mikaël
Monsieur	LE RAY	Gwenn
Madame	LE ROUX	Angie
Monsieur	LE ROY	Jimmy
Madame	LE SAEC	Floriane
Monsieur	LE SAGER	Mathieu
Monsieur	LE SOMMER	Ambroise
Madame	LE SOMMER	Gwendoline
Monsieur	LE SQUERE	Michel
Madame	LE TARTESSE	Tiffany
Monsieur	LE TEUFF	Yannick
Monsieur	LE TEXIER	Yvonnick
Monsieur	LE TONQUEZE	Damien
Monsieur	LECHAT	Simon
Monsieur	LEGENDRE	Mickaël
Monsieur	LEGRAS	David
Madame	LEHOUCQ	Pauline

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1228-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Annexe 3

Liste des électeurs CAP SPP catégorie C - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	LESOURD	Vincent
Monsieur	LITRA	Damien
Monsieur	LUCAS	Kévin
Monsieur	LYVINEC	Yvan
Monsieur	MAGNAN	Emmanuel
Monsieur	MAHE	Antoine
Monsieur	MAHE	Benjamin
Monsieur	MAHE	Gaëtan
Monsieur	MAHE	Guillaume
Monsieur	MAINGUY	David
Monsieur	MARTEIL	Matthieu
Monsieur	MARTIN	Emeric
Monsieur	MARTIN	Luc
Monsieur	MARTINEZ	José
Monsieur	MASSON	Sylvain
Monsieur	MENEZ	Thierry
Monsieur	METEYER	Guillaume
Monsieur	MEYNIER	Hervé
Monsieur	MIOTES	Nicolas
Monsieur	MOLINARO	Nicolas
Monsieur	MOREL	Alan
Monsieur	MORIZUR	Guillaume
Monsieur	MOTHU	Olivier
Monsieur	MOTHU	Philippe
Monsieur	MUETTON	Christophe
Monsieur	NESTOUT	Frédéric
Monsieur	NGUYEN VAN HAI-BARBIER	Simon
Monsieur	NICOLAS	Yoann
Monsieur	NOBLET	Damien
Monsieur	NOEL	Frédéric
Monsieur	OLLIVIER	Jérôme
Monsieur	PAGE	Pierre-Yves
Madame	PARDESSUS	Marine
Monsieur	PARDO	Guillaume
Monsieur	PASQUIO	David
Monsieur	PASTOR	Alexis
Madame	PEDRONO	Myriam
Monsieur	PEDRONO	Romain
Monsieur	PELLETIER	Laurent
Madame	PERON	Sandy
Monsieur	PERRIGAUD	Matthieu
Monsieur	PIEL	Stéphane
Monsieur	PIQUET	Mickaël
Monsieur	PLOUVIER	Sébastien
Monsieur	PLUNIAN	Benoît
Monsieur	POTEREAU	Olivier
Madame	POUPPEVILLE	Virginie
Monsieur	PRESSE	Jérôme
Madame	PREVOST	Jessica
Monsieur	PUECH	Cédric
Monsieur	QUERE	Cyril
Monsieur	QUERET	Alban

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1228-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Annexe 3

Liste des électeurs CAP SPP catégorie C - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	QUILEZ	Boris
Monsieur	QUILLERE	Sébastien
Monsieur	RAOULAS	Eric
Monsieur	RAUD	Sébastien
Monsieur	RAVERDY	Franck
Monsieur	RENOUT	Yann
Monsieur	RIO	Régis
Monsieur	RIO	Régis Rémi
Monsieur	RIOU	Bruno
Monsieur	RIOUAL	Xavier
Monsieur	RISPOSI	Christophe
Monsieur	RIVOAL	Gildas
Monsieur	ROBERT	Alexis
Monsieur	ROBERT	Clément
Monsieur	ROBIC	Adrien
Monsieur	ROUSSARD	Rémy
Monsieur	RUZ	Pascal
Monsieur	SANDRON	Olivier
Monsieur	SAVAGLIO	Fabien
Monsieur	SILVANI	Yann
Monsieur	SORET	Anthony
Madame	SOUSSEING	Laure
Monsieur	SUDEIX	Yann
Monsieur	TATIBOUET	Stephane
Monsieur	TETREL	Sylvain
Monsieur	THIBAUD	Wesley
Monsieur	TONNERRE	François
Monsieur	TOURPIN	Sébastien
Monsieur	TREGOAT	Karl
Monsieur	TUESTA	Frédéric
Monsieur	UDO	Antony
Monsieur	VALLEZ	Laurent
Monsieur	VEILLON	Christophe
Monsieur	VEILLON	Sébastien
Monsieur	VICHERAT	Jérémie
Monsieur	WASSMER	Eric
Monsieur	WASSMER	Ewen
Monsieur	WEINSTEIN	Alanik
Monsieur	XAVIER	Cédric
Monsieur	YHUEL	Cyril

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1228-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

ARRETE

fixant la liste électorale pour l'élection des représentants des personnels au comité social territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant création du comité social territorial,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 27 mai 2022 relative aux élections professionnelles 2022 des représentants du personnel aux CST, aux CAP et aux CCP des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu la délibération n° DEL2022-C22 du 1er juin 2022 du conseil d'administration du SDIS 56 portant sur les dispositions des élections professionnelles du 8 décembre 2022 relatives au comité social territorial, à la formation spécialisée, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1229-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Sont électeurs tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité social territorial (CST) (art. 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- pour les fonctionnaires titulaires : être en position d'activité ou de congé parental ou être accueilli en détachement ou mis à disposition de l'établissement,
- pour les fonctionnaires stagiaires : être en position d'activité ou de congé parental,
- pour les agents contractuels de droit public (ou de droit privé) : d'une part, bénéficier d'un CDI ou, bénéficier depuis au moins deux mois, avant le jour du scrutin, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois ; d'autre part, exercer les fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Sont également électeurs au sein du SDIS :

- les agents mis à disposition d'une organisation syndicale,
- les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante.

ARTICLE 2 :

La liste électorale regroupe l'ensemble des agents remplissant les conditions règlementaires pour être électeur. Elle est établie en deux temps par l'autorité territoriale, en prenant comme référence la date d'ouverture du scrutin (art. 32 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021) soit le 1er décembre 2022.

Dans un premier temps, une liste électorale provisoire, figurant en annexe au présent arrêté, sera établie et publiée de manière à permettre sa consultation (60 jours au moins avant la date du scrutin) **soit au plus tard le 30 septembre 2022**. Elle fera l'objet d'un affichage sur les sites de la direction, de la plateforme logistique, des compagnies de Lorient, Pontivy et Vannes ainsi que dans les centres d'incendie et de secours d'Auray, Carnac, Hennebont, Lorient, Ploërmel, Ploemeur, Pontivy, Quiberon et Vannes. Cette liste sera également publiée sur l'intranet du SDIS 56.

Du jour de l'affichage au 50ème jour précédant le scrutin, les électeurs pourront vérifier les inscriptions et présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste. L'autorité territoriale doit statuer sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés (art.33 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Les demandes d'inscription ou de radiation devront être adressées par messagerie électronique au groupement des ressources humaines à l'adresse suivante : elections@sdis56.fr **au plus tard le 10 octobre 2022 à 12h00**.

Dans un second temps, la liste électorale définitive sera établie au 12 octobre 2022. Aucune modification ne sera alors admise, sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de RENNES situé 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1229-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à VANNES, le 20 septembre 2022,

Le Président du conseil d'administration du SDIS,

Gwenn LE NAY

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Annexe :

- **Liste électorale pour l'élection des représentants des personnels au comité social territorial.**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1229-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Annexe

Liste des électeurs CST - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Madame	AISSANI-GAILLARD	Lisa
Monsieur	ALLAIN	Hervé
Monsieur	ALLAIN	Jean-Noël
Madame	ALLANIC	Marie
Monsieur	ALLENO	Régis
Monsieur	AMOUROUX	Laurent
Monsieur	ANDRE	Frédéric
Monsieur	ANDREUX	Rémy
Monsieur	ANGERMANN	Martin
Monsieur	AYOUL	Romain
Monsieur	BACHELIER	Florian
Madame	BADOUEL	Maëla
Monsieur	BAGOT	Nicolas
Monsieur	BALTENNECK	Maxime
Monsieur	BARBU	Xavier
Monsieur	BASSELIN	Thomas
Monsieur	BATARD	Benjamin
Monsieur	BAUDRY	David
Madame	BEAUJEAN	Inès
Monsieur	BEDOUET	Elouen
Monsieur	BELLEC	Killian
Monsieur	BELLEC	Laurent
Monsieur	BELLEC	Serge
Madame	BELLEC	Valérie
Monsieur	BENASSI	Stéphane
Monsieur	BERET	Sébastien
Monsieur	BERGE	Julien
Monsieur	BERTHELOT	Antoine
Monsieur	BERTIN	Ludovic
Madame	BIGORGNE	Pauline
Madame	BIRRIEN	Annaick
Madame	BLAIN	Sandrine
Monsieur	BLOTTIAUX	Emmanuel
Madame	BOINOT	Anne-sophie
Monsieur	BOIS	Benjamin
Monsieur	BOMIN	Benoît
Monsieur	BONIZEC	Fabrice
Monsieur	BONNEAU	Patrick
Monsieur	BORGNIC	Ronan
Monsieur	BOTHOREL	Loïc
Monsieur	BOTREL	Victor
Monsieur	BOUHIER	Patrick
Monsieur	BOULLARD	Antoine
Monsieur	BOULLÉ	Eric
Monsieur	BOUQUIN	Fabien
Monsieur	BOURBON	Christophe
Monsieur	BOURDON	Yannick
Monsieur	BOURGEON	Jérôme
Madame	BOURIAUD-RIOUX	Nicole
Monsieur	BOUTIGNY	Yann
Monsieur	BOZEC	Pascal
Monsieur	BRANCHOUX	Ludovic
Monsieur	BRAUD	Julien

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1229-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Annexe

Liste des électeurs CST - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Madame	BREDILLAT	Sophie
Monsieur	BRIAND	Jérémy
Monsieur	BROUTE	Jérémy
Madame	BRUGUIER	Ingrid
Monsieur	BRUNEL	Nicolas
Monsieur	BRUYERE	Frédéric
Madame	BUCHERON	Marie
Monsieur	BURBAN	Laurent
Monsieur	CALIN	Xavier
Monsieur	CALLOCH	Fabrice
Monsieur	CANDALH	Benoît
Monsieur	CARBONELL	Jean-françois
Monsieur	CARIMALO	Yoann
Madame	CARNIS	Manon
Monsieur	CARVENNEC	Franck
Madame	CASTERA	Julie
Monsieur	CATREVAUX	Frédéric
Madame	CELTON-OLLU	Charlotte
Madame	CHALONNY	Catherine
Madame	CHANTRY	Amélie
Madame	CHAPEL-BOUTIGNY	Anne-Marie
Monsieur	CHAPLAIN	Steven
Madame	CHASSAGNE	Christel
Madame	CHASSAIN	Régine
Monsieur	CHATAIGNIER	Thomas
Monsieur	CHAUMORCEL	Marc-antoine
Monsieur	CHAVIHOT-FORET	Pierre
Monsieur	CHAZELLET	Julien
Monsieur	CHEFDOR	Stéphane
Monsieur	CHEMIN	Gaël
Monsieur	CHOISY	Bruno
Madame	CLOUET	Ophélie
Monsieur	COÏET	Arnaud
Monsieur	COLENO	Philippe
Madame	CORMAO	Sabrina
Madame	CORNOU	Natacha
Monsieur	CORNOU	Pascal
Madame	COUËDON	Ségolène
Monsieur	COULET	Damien
Monsieur	COURIO	Philippe
Monsieur	COURTET	Dominique
Monsieur	COUSIN	Steve
Monsieur	COUSINEAU	Thibault
Monsieur	COUTY	François
Monsieur	CRAND	Nicolas
Monsieur	CREIGNOU	François
Monsieur	CREPEAU	Jérôme
Monsieur	CRETON	Marc
Madame	CROIZER	Rejane
Monsieur	CROLAS	Mickaël
Monsieur	CUELLO	Maxime
Monsieur	DAGUENET	Julien
Monsieur	DAMPURE	Sébastien

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1229-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Annexe

Liste des électeurs CST - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Madame	DANSART	Alyzée
Monsieur	DARCEL	Sébastien
Madame	DAS	Youna
Madame	DAVIGNON	Cyrielle
Monsieur	DEBRIX	Jean-philippe
Monsieur	DECOMBES	David
Madame	DELALANDE	Séverine
Monsieur	DELAUNAY	Anthony
Monsieur	DELIMEL	Nicolas
Monsieur	DEPREZ	Mathieu
Monsieur	DEROIDE	Martin
Madame	DERRIEN	Sandrine
Madame	DERUNES	Karine
Monsieur	DESCHAMPS	Julien
Monsieur	DIARD	Sébastien
Monsieur	DIART	Frédéric
Monsieur	DIEHL	Sébastien
Monsieur	DONVAL	Yannick
Monsieur	DORSO	Ewen
Monsieur	DOUCET	Sylvain
Monsieur	DOUESSIN	Alexandre
Madame	DREANO	Anne-Hélène
Monsieur	DREANO	Ronan
Monsieur	DRENO	Guillaume
Madame	DRILHON-LE CLAINCHE	Agnès
Monsieur	DROAL	Stéphane
Monsieur	DROYER	Florent
Monsieur	DUBEE	Yann
Monsieur	DUBOT	René
Monsieur	DUBOURG	Sébastien
Monsieur	DUHAILLIER	Benjamin
Monsieur	DURAND	Stéphane
Madame	DURUPT	Stéphanie
Madame	DUTERTRE	Marielle
Monsieur	EDET	Pierrick
Monsieur	ELAIN	Stéphane
Monsieur	ELY	Franck
Monsieur	ESCALLIER	Laurent
Madame	ETOURNEUX	Julia
Monsieur	ETOURNEUX	Valérian
Madame	EVANO	Pauline
Madame	EVEN	Nadine
Monsieur	EVENAS	Anthony
Monsieur	EZANNO	Guillaume
Monsieur	FABLEC	Stéphane
Monsieur	FALQUERHO	Claude
Monsieur	FAVE	Bertrand
Monsieur	FAVÉ	Israël
Monsieur	FLEAU	Hugo
Madame	FLEURY	Nathalie
Monsieur	FORESTAS	Aurélien
Monsieur	FOULON	Jean-Marc
Monsieur	FOULON	Jérôme

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1229-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Annexe

Liste des électeurs CST - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	FRANÇON	Denis
Monsieur	FROTTIN	Christophe
Madame	FUNELEAU	Morgane
Monsieur	GANNE	Erwan
Madame	GARCIA	Carole
Monsieur	GARIN	Florian
Madame	GASPAR	Agnès
Monsieur	GATEAU	Stéphane
Monsieur	GAUBERT	Sébastien
Monsieur	GERBORE	Francky
Monsieur	GIORGIS	Olivier
Monsieur	GIRAUD MBIDA	Patrick
Monsieur	GONZALEZ	François
Monsieur	GORELY	Stéphane
Monsieur	GOUADEC	Patrice
Madame	GOUARIN	Elodie
Monsieur	GOUJON	Cyrille
Monsieur	GOULARD	Youenn
Monsieur	GOUY	Jean-François
Monsieur	GRIHAULT	Steven
Monsieur	GUEGAN	Christophe
Monsieur	GUEGAN	Gabin
Monsieur	GUEGAN	Romuald
Monsieur	GUEGUIN	Guillaume guy
Monsieur	GUEHENEUC	Yann
Monsieur	GUEHENNEC	Cédric
Monsieur	GUENEGO	Yvan
Monsieur	GUENEY	Gilles
Monsieur	GUERIN	Sébastien
Monsieur	GUEZOU	Erwan
Madame	GUICHON	Christelle
Madame	GUILLARD	Marina
Monsieur	GUILLEMOT	Christian
Monsieur	GUILLEMOT	Pascal
Monsieur	GUILLO	Damien
Monsieur	GUILLOUX	Stéphane
Monsieur	HALOPEAU	Nicolas
Monsieur	HAROUTEL	Rodolphe
Monsieur	HAYS	Louis-Marie
Monsieur	HELAINE	Guislain
Monsieur	HELOIN	Doniphan
Monsieur	HENO	Thomas
Monsieur	HERCOUET	Clément
Madame	HERNANDEZ	Françoise
Monsieur	HERRY	David
Monsieur	HILLION	Yann
Monsieur	HOCHET	Nicolas
Madame	HONORE	Pascale
Monsieur	HOUEIX	Jean-philippe
Monsieur	HOUGHTON	Luka
Monsieur	HOUGHTON	Nicholas

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1229-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Annexe

Liste des électeurs CST - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	HUARD	Jean-yves
Monsieur	HUAU	Mario
Monsieur	HYBOIS	Jérémie
Monsieur	INESTA	Hervé
Monsieur	JACOB	Mathieu
Madame	JACQUEL	Christine
Monsieur	JACQUESON	Bastien
Monsieur	JAFFRE	Yvon
Monsieur	JAN	Maël
Monsieur	JANNIC	Camille
Monsieur	JANVIER	Pierrick
Madame	JAOUEN	Coralie
Madame	JAUDON	Anne-Claire
Monsieur	JAURIAC	Marc
Monsieur	JEFFREDO	Christophe
Monsieur	JEGONDAY	Pierre-yves
Monsieur	JEHANNO	François
Madame	JEZEQUEL	Cécile
Monsieur	JEZO	Yann
Monsieur	JOLLIVET	Patrick
Monsieur	JOSSE	Nicolas
Monsieur	JOUBAUD	Philippe
Monsieur	JOUBERT	Patrick
Monsieur	JOUNOT	Yvan
Madame	JUTEL	Florence
Monsieur	KEFELIAN-JOBERT	Pierre
Monsieur	KERFENDAL	Tangi
Monsieur	KERNALEGUEN	Simon
Monsieur	KERRAND	Fabrice
Monsieur	KERRIC	Steve
Monsieur	KERSULEC	Anthony
Monsieur	KERVINIO	Erwan
Monsieur	KERYFEN	Gilles
Monsieur	LAJUDIE	David
Madame	LALANDE	Héloïse
Monsieur	LAMOUR	David
Monsieur	LAMOUR	Kévin
Monsieur	LAMOUR	Sébastien
Monsieur	LARRIBE	Guillaume
Monsieur	LAURENS	Christophe
Monsieur	LAURY	Erwan
Monsieur	LAUWERS	Anthony
Monsieur	LAUWERS	Guillaume
Monsieur	LE BERRE	Arnaud
Monsieur	LE BERRE	Stéphane
Monsieur	LE BIAVANT	Kévin
Monsieur	LE BIHAN	Franck
Monsieur	LE BIHAN	Guillaume
Monsieur	LE BIHAN	Yann
Monsieur	LE BLEIZ	Olivier
Monsieur	LE BORGNE	Jean-Marc
Monsieur	LE BORGNE	Martial
Monsieur	LE BOT	Anthony

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1229-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Liste des électeurs CST - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	LE BOUHART	Raphaël
Monsieur	LE BOURLOT	Hervé
Monsieur	LE BOZEC	Stéphane
Monsieur	LE BRIS	Gwendal
Monsieur	LE BRIS	Sébastien
Monsieur	LE BRUN	Laurent
Madame	LE CALONNEC	Nathalie
Madame	LE CHEVILLER	Emmanuelle
Monsieur	LE CLANCHE	Yann
Monsieur	LE CLOEREC	Vincent
Monsieur	LE COROLLER	Nicolas
Madame	LE CORRE	Flavie
Monsieur	LE DEAUT	Maxime
Madame	LE DILY	Laurence
Monsieur	LE DOUSSAL	Clément
Monsieur	LE DREAU	Laurent
Madame	LE FLOCH	Vanessa
Monsieur	LE FORMAL	Philippe
Monsieur	LE FRANC	Quentin
Monsieur	LE GALL	Sylvain
Monsieur	LE GALLIC	Bertrand
Monsieur	LE GALLIC	Fabien
Monsieur	LE GALLIC	Gwénaël
Monsieur	LE GALLIC	Nicolas
Madame	LE GALLIC	Pauline
Madame	LE GALLO	Aurore
Monsieur	LE GALLO	Sébastien
Monsieur	LE GLEUHER	Martial
Monsieur	LE GOFF	Ludovic
Madame	LE GOFF	Marie
Monsieur	LE GOSLES	Ludovic
Monsieur	LE GOUANVIC	Rénald
Monsieur	LE GOURRIEREC	Stéphane
Monsieur	LE GROGNEC	Sébastien
Monsieur	LE GUENNEC	Guillaume
Monsieur	LE GUENNEC	Tony
Monsieur	LE GUERNEVE	Stéphane
Monsieur	LE GUILLEVIC	Stéphane
Monsieur	LE GUYADER	Thibaut
Madame	LE HASIF	Laëtitia
Monsieur	LE HAZIFF	Yann
Monsieur	LE HE	Ronan
Monsieur	LE HEN	Yves
Monsieur	LE HENAFF	Lancelot
Monsieur	LE HENAFF	Yvan
Madame	LE HENANFF	Amélie
Monsieur	LE HENANFF	Christophe
Monsieur	LE HÔ	Patrice
Monsieur	LE LOUARN	Nicolas
Monsieur	LE MAREC	Julien
Madame	LE MEE	Marie
Monsieur	LE MELINER	Pierre-yves
Monsieur	LE MELLAY	Stéphane

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1229-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Annexe

Liste des électeurs CST - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	LE MEN	Mathieu
Monsieur	LE MENTEC	Xavier
Monsieur	LE METAYER	Dominique
Monsieur	LE METAYER	Frédéric
Madame	LE METAYER	Sarah
Monsieur	LE MEUT	Romain
Madame	LE MEYEC	Sylvie
Monsieur	LE MIGNANT	Pierre
Monsieur	LE MOUELLIC	Matthieu
Monsieur	LE MOUILLOUR	Yoann
Monsieur	LE NADANT	Erwann
Madame	LE NEVE	Sophie
Madame	LE PADELLEC	Valérie
Monsieur	LE PALLEC	Alexandre
Monsieur	LE PENVEN	Loïc
Monsieur	LE PENVEN	Mikaël
Monsieur	LE RAY	Gwenn
Madame	LE ROLLAND	Tiphaine
Madame	LE ROUX	Angie
Madame	LE ROUX	Sandrine
Monsieur	LE ROY	Jimmy
Madame	LE SAEC	Floriane
Monsieur	LE SAGER	Mathieu
Monsieur	LE SANT	Steven
Monsieur	LE SOMMER	Ambroise
Madame	LE SOMMER	Gwendoline
Monsieur	LE SQUER	Pascal
Monsieur	LE SQUERE	Michel
Madame	LE TARTESSE	Tiffany
Monsieur	LE TEUFF	Yannick
Monsieur	LE TEXIER	Yvonnick
Monsieur	LE THOMAS	Fabien
Monsieur	LE TONQUEZE	Damien
Monsieur	LE TORC'H	Yann
Monsieur	LE TROUHER	Damien
Monsieur	LECHAT	Simon
Monsieur	LECOMTE	Sébastien
Madame	LEFEBVRE	Ninon
Madame	LEFEVRE	Nathalie
Monsieur	LEGENDRE	Mickaël
Monsieur	LEGRAS	David
Madame	LEHOUCQ	Pauline
Madame	LEPELTIER	Peggy
Monsieur	LEREDDE	Thierry
Madame	LESCOAT	Anne
Monsieur	LESOURD	Vincent
Madame	LESPORT	Marie-josé
Monsieur	LEVALLOIS	Valéry
Madame	LIMBOUR	Kristell
Monsieur	LITRA	Damien
Madame	LOISEAU	Valérie-anne
Monsieur	LOPERE	Gildas

Accusé de réception en préfecture
056-285690474-20220920-DEP2022-1229-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Liste des électeurs CST - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	LUCAS	Kévin
Madame	LUCAS	Sandrine
Madame	LUTZENBERGER	Claire
Monsieur	LYVINEC	Yvan
Monsieur	MAGNAN	Emmanuel
Monsieur	MAHE	Antoine
Monsieur	MAHE	Benjamin
Monsieur	MAHE	Gaëtan
Monsieur	MAHE	Guillaume
Monsieur	MAINGUY	David
Madame	MARCINIAK	Aliénor
Monsieur	MARTEIL	Matthieu
Monsieur	MARTIN	Emeric
Monsieur	MARTIN	Luc
Monsieur	MARTINEZ	José
Monsieur	MASSON	Sylvain
Monsieur	MAYET	Fabrice
Monsieur	MENEZ	Thierry
Monsieur	MERLET	Olivier
Monsieur	METAYER	Youn
Monsieur	METEYER	Guillaume
Monsieur	MEYNIER	Hervé
Madame	MHADHBI	Marie-laure
Madame	MILIN	Sabrina
Monsieur	MIOTES	Nicolas
Monsieur	MOCQUOT	Denis
Monsieur	MOLINARO	Nicolas
Monsieur	MONTANE-DE LA ROQUE	Xavier
Madame	MONTANE-DE LA ROQUE	Philippine
Madame	MONTFORT-LE DERF	Aurélie
Monsieur	MOREL	Alan
Monsieur	MORIZUR	Guillaume
Monsieur	MORVAN	Philippe
Monsieur	MOTHU	Olivier
Monsieur	MOTHU	Philippe
Monsieur	MOUSEL	Didier
Monsieur	MUETTON	Christophe
Monsieur	NESTOUT	Frédéric
Madame	NGAMBU MBIAKOP	Blandine
Monsieur	NGUYEN	Van-Lap
Monsieur	NGUYEN VAN HAI-BARBIER	Simon
Madame	NICOLAS	Audrey
Monsieur	NICOLAS	Yoann
Monsieur	NOBLET	Damien
Monsieur	NOEL	Frédéric
Monsieur	NOEL	Rodrigue
Madame	NOTTEBAERT	Estelle
Madame	OLIVIERO	Laëtitia
Monsieur	OLLIVIER	Jérôme
Monsieur	PAGE	Pierre-Yves
Madame	PARDESSUS	Marine
Monsieur	PARDO	Guillaume
Monsieur	PASQUIO	David

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1229-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Liste des électeurs CST - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	PASTOR	Alexis
Madame	PAULO	Patricia
Monsieur	PEDRON	Jean-marc
Madame	PEDRONO	Myriam
Monsieur	PEDRONO	Romain
Monsieur	PELE	Christian
Monsieur	PELLEGRINELLI	Mikaël
Monsieur	PELLETIER	Laurent
Monsieur	PENHOUET	Kévin
Madame	PERON	Sandy
Monsieur	PERONNO	Yannick
Monsieur	PERRIGAUD	Matthieu
Madame	PERRUCHE	Brigitte
Monsieur	PIEL	Stéphane
Monsieur	PIETTE	Yoann
Monsieur	PIQUET	Mickaël
Monsieur	PLISSON	Matthieu
Monsieur	PLOUVIER	Sébastien
Monsieur	PLUNIAN	Benoît
Monsieur	POISVERT	Franck
Monsieur	POTEREAU	Olivier
Monsieur	POUPARD	Eric
Madame	POUPPEVILLE	Virginie
Monsieur	PRESSE	Jérôme
Madame	PREVOST	Jessica
Madame	PRONO	Patricia
Madame	PROTAIS	Blandine
Madame	PROVOST	Isabelle
Monsieur	PUECH	Cédric
Monsieur	QUERE	Cyril
Monsieur	QUERET	Alban
Monsieur	QUILEZ	Boris
Monsieur	QUILLERE	Sébastien
Monsieur	RAOULAS	Eric
Monsieur	RAUD	Sébastien
Madame	RAVALLEC	Stéphanie
Monsieur	RAVERDY	Franck
Monsieur	RAZE	Benjamin
Monsieur	REJASSE	Charlie
Madame	RENAUDIN	Marianne
Monsieur	RENOU	Fabrice
Monsieur	RENOUT	Yann
Monsieur	REYMONDET	Eric
Madame	RIALLIN	Laëtitia
Madame	RICHARD	Marie-Annick
Madame	RICOTIER	Pascale
Monsieur	RIO	Régis
Monsieur	RIO	Régis Rémi
Monsieur	RIOU	Bruno
Monsieur	RIOUAL	Xavier
Monsieur	RISPOSI	Christophe
Monsieur	RIVOAL	Gildas

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1229-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Liste des électeurs CST - année 2022

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	ROBERT	Alexis
Monsieur	ROBERT	Clément
Monsieur	ROBERT	Yannick
Monsieur	ROBIC	Adrien
Monsieur	ROHO	Michaël
Madame	ROLLAND	Océane
Monsieur	ROUSSARD	Rémy
Monsieur	ROY	Anthony
Monsieur	ROY	Olivier
Monsieur	RUELLAN	Yoann
Monsieur	RUFFAULT	Philippe
Monsieur	RUZ	Pascal
Madame	SAMZUN	Alida
Monsieur	SANDRON	Olivier
Monsieur	SAVAGLIO	Fabien
Madame	SEYSSIECQ	Valérie
Monsieur	SILVANI	Yann
Monsieur	SIMON	Jean-benoit
Monsieur	SORET	Anthony
Madame	SOUSSEING	Laure
Madame	STEPHAN	Céline
Madame	STEUNOU	Alexandra
Monsieur	SUDEIX	Yann
Monsieur	SYS	Jérémie
Monsieur	SZYMCZAK	Eric
Monsieur	TATIBOUET	Stephane
Monsieur	TETREL	Sylvain
Monsieur	THEBAULT	Damien
Monsieur	THIBAUD	Wesley
Monsieur	THOMAS	Axel
Monsieur	THOUZEAU	Simon
Monsieur	TONNERRE	François
Monsieur	TOURPIN	Sébastien
Monsieur	TREGOAT	Karl
Monsieur	TREHIN	Yannick
Madame	TRIART	Marielle
Madame	TRIBALLIER	Nathalie
Monsieur	TUESTA	Frédéric
Monsieur	UDO	Antony
Monsieur	VAGUERESSE	Christophe
Madame	VAGUERESSE	Fabienne
Monsieur	VALLEZ	Laurent
Monsieur	VEILLON	Christophe
Monsieur	VEILLON	Sébastien
Monsieur	VIAUD	Thomas
Monsieur	VICHERAT	Jérémie
Madame	VIDEAU	Emmanuelle
Monsieur	WASSMER	Eric
Monsieur	WASSMER	Ewen
Monsieur	WEINSTEIN	Alanik
Monsieur	XAVIER	Cédric
Monsieur	YHUEL	Cyril
Monsieur	ZAWIS	Jean-marc

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1229-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

ARRETE

fixant la composition des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels qui transfère aux services départementaux d'incendie et de secours les commissions administratives paritaires et les conseils de discipline des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n° DEL2022-C22 du 1er juin 2022 du conseil d'administration du SDIS 56 portant sur les dispositions des élections professionnelles du 8 décembre 2022 relatives au comité social territorial, à la formation spécialisée, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C, est de 296 agents représentant 8% de femmes et 92% d'hommes,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B, est de 41 agents représentant 2% de femmes et 98% d'hommes,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A, est de 48 agents représentant 17% de femmes et 83% d'hommes,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1230-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

ARRETE

ARTICLE 1er :

La composition des Commissions Administratives Paritaires est fixée comme suit :

Catégorie A : 4 titulaires 4 suppléant(es)
Catégorie B : 4 titulaires 4 suppléant(es)
Catégorie C : 5 titulaires 5 suppléant(es)

ARTICLE 2 :

Les listes de candidat(es) déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

Instances	Femmes	Hommes
CAP catégorie A	17 %	83 %
CAP catégorie B	2 %	98 %
CAP catégorie C	8 %	92 %

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de RENNES situé 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à VANNES, le 20 septembre 2022

Le Président du conseil d'administration du SDIS,

Gwenn LE NAY

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1230-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

ARRETE

fixant la composition du Comité Social Territorial

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant création du comité social territorial,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n° DEL2022-C22 du 1er juin 2022 du conseil d'administration du SDIS 56 portant sur les dispositions des élections professionnelles du 8 décembre 2022 relatives au comité social territorial, à la formation spécialisée, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, est de 505 agents représentant 22% de femmes et 78% d'hommes,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1231-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022

ARRETE

ARTICLE 1er :

La composition du Comité Social Territorial est fixée à 6 représentants titulaires du personnel et 6 suppléants.

ARTICLE 2 :

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

Instance	Femmes	Hommes
Comité Social Territorial	22 %	78 %

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de RENNES situé 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à VANNES, le 20 septembre 2022

Le Président du conseil d'administration du SDIS,

Gwenn LE NAY

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20220920-DEP2022-1231-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2022